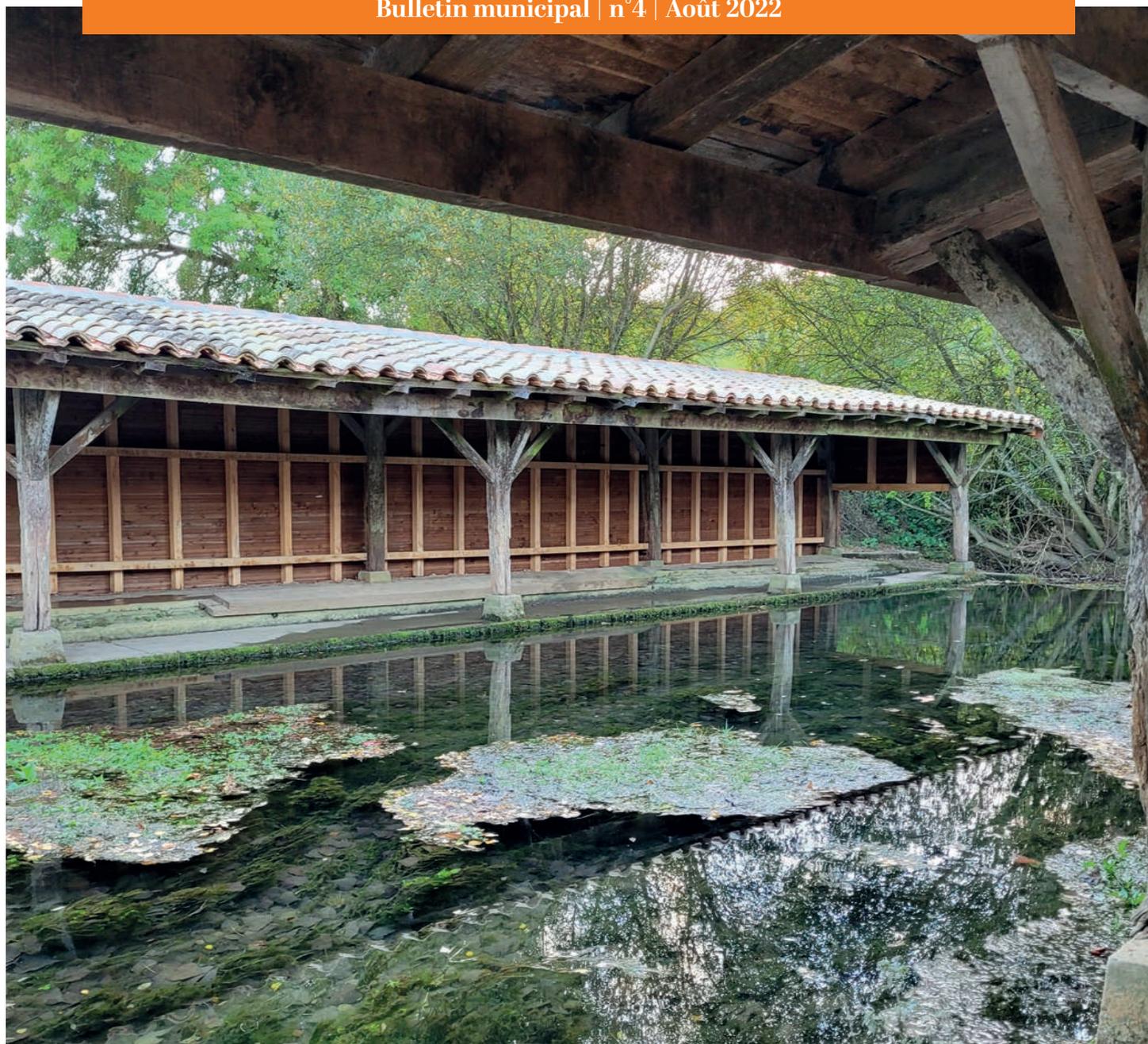




La gazette de

Valence & Poitou

Bulletin municipal | n°4 | Août 2022



CULTURE
Micro-Folie

3

ENVIRONNEMENT
La tonte différenciée

6

CITOYENNETÉ
Nuisances sonores

8

Sommaire

Le mot du maire	p 2
Micro-Folie	p 3
Application CityAll	p 3
Finances	p 4 & 5
> Budget 2022	
Fonctionnement et investissement	
Environnement.....	p 6 & 7
> La tonte différenciée	
> Le brûlage des déchets	
Citoyenneté.....	p 8
> Nuisances sonores	
> Violences conjugales	

**Bulletin municipal
de Valence en Poitou**
n°4 - Août 2022

ISSN 2729-7063

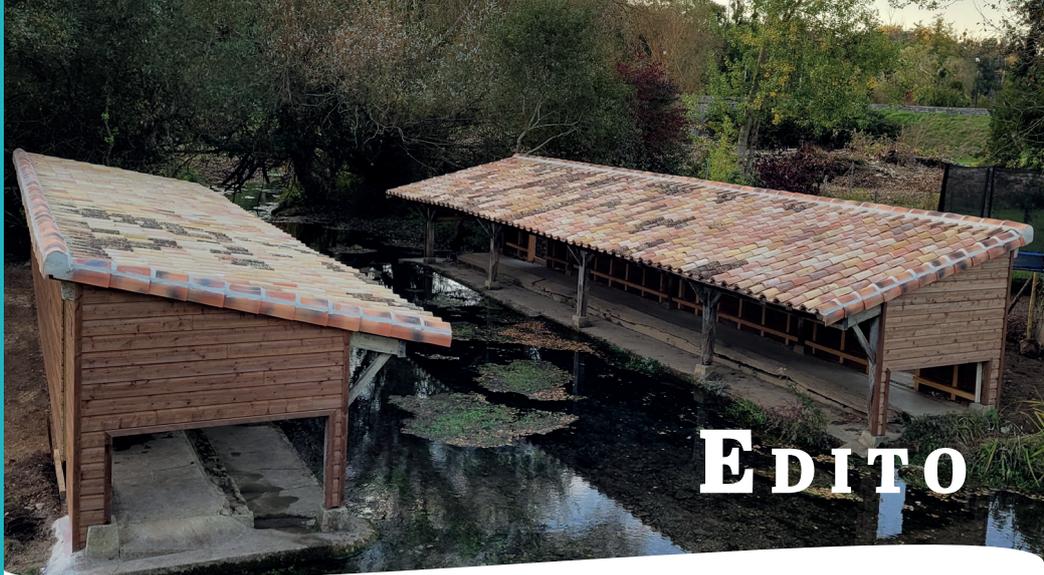
Directeur de publication
Philippe Bellin

Rédaction
Commission communication

Conception et impression
Imprimerie Raveau
Couhé 86700 Valence en Poitou



Imprimé sur papier issu
de forêts gérées durablement



EDITO

Chères Picto Valençaises, chers Picto Valençois,

La commission communication a décidé de modifier la fréquence de parution de notre gazette, désormais une plus volumineuse reprendra les travaux réalisés au cours de l'exercice budgétaire écoulé, déclinés par commune déléguée. Ce sera aussi l'occasion de vous annoncer les investissements programmés et budgétés.

Conformément à l'engagement que j'ai pris lors de la campagne électorale des municipales, nous organiserons des réunions publiques dès octobre dans chaque commune déléguée pour vous présenter en détail les actions que nous avons menées jusqu'à présent et celles à venir. Ces moments seront suivis d'un temps d'échange et seront pour vous l'occasion de nous faire part de vos commentaires, suggestions, remarques.

En attendant ces temps de convivialité, je vous invite à parcourir les pages de cette gazette « simplifiée ». Vous découvrirez que vous pouvez suivre l'actualité de Valence en Poitou grâce à CityAll application gratuite à télécharger. Dans cette gazette vous trouverez les budgets de fonctionnement et d'investissement et vous constaterez que plus d'un quart du budget de fonctionnement est consacré au paiement des salaires de nos personnels administratifs, techniques et scolaires. Outre les finances le nous paraissait utile de mettre une rubrique environnement tant les enjeux sont primordiaux à l'heure où la transition écologique ne peut plus faire débat et s'impose à nous.

Sur ce sujet je vous dois quelques explications sur nos choix, car certains d'entre vous s'interrogent sur les herbes qui poussent dans nos rues et surtout dans les cimetières. La loi nous impose de ne plus utiliser de désherbant ni de pesticides dans tous les lieux publics, par conséquent une politique d'enherbement des cimetières se met en place. C'est déjà fait pour ceux de Couhé, et plus récemment pour Ceaux en Couhé (dans le vieux cimetière) et Vaux, Payré sera engazonné en septembre. Chacune et chacun doivent prendre conscience que l'on ne pourra pas remplacer complètement les pulvérisations de glyphosate par de la main d'œuvre, sauf à faire augmenter la masse salariale et par voie de conséquence nos impôts ! Alors acceptons tous ensemble de voir un peu d'herbe en essayant de penser que c'est pour le bien-être des générations futures avec la fierté de leur laisser une terre un peu moins polluée.

Au sommaire page 2, la micro folie, espace multiple d'activités culturelles arrive à Valence en Poitou.

Enfin en dernière page une information sur les violences conjugales avec les numéros d'appels que vous soyez témoins ou victimes de ces faits, sachez aussi que vos élus peuvent être à votre écoute et sont là pour vous aider dans ces moments difficiles.

Je m'en tiendrai là pour cet éditto, j'aurais pu vous parler de la guerre en Ukraine et ses conséquences, de la canicule, du prix du gasoil, et du covid mais je crois que les médias nationaux nous informent suffisamment sur ces sujets sans qu'il soit nécessaire d'en rajouter.

Je ne terminerai pourtant pas sans remercier Laetitia POUVREAU, 1^{ère} Adjointe, qui a assuré l'intérim alors que la maladie me tenait éloigné, merci aussi à toutes celles et tout ceux qui m'ont adressé leurs messages de soutien lors de cette difficile épreuve.

Bonne fin d'été et à bientôt
Dévoué et à votre écoute
Votre Maire, Philippe BELLIN

Information de dernière minute : France Services vient d'accueillir son 1000^e visiteur.

> Micro-Folie : Une première dans le département

La Micro-Folie de Valence-en-Poitou ouvre ses portes à l'occasion des journées européennes du patrimoine 17-18 septembre 2022 - Espace Média de Couhé.



La Micro-Folie de Valence-en-Poitou est un espace multiple d'activités culturelles accessible à tous et chaleureux. Ses activités, gratuites, sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, etc.).

En plus des possibilités de déplacement au sein des différentes communes déléguées la Micro-Folie propose des contenus locaux spécifiques (richesse patrimoniale du territoire, gastronomie, artisanat, etc...).

Elle comprend:

UN MUSÉE NUMÉRIQUE : LE COEUR DE LA MICRO-FOLIE

Réunissant plusieurs milliers d'œuvres de nombreuses institutions et musées, cette galerie d'art numérique est une offre culturelle inédite incitant à la curiosité.

UN ESPACE SCÉNIQUE

Bals, théâtre, cinéma, concerts, conférences, résidences..., la Micro-Folie est un lieu de création et d'échanges. Des spectacles sont organisés régulièrement en lien avec les artistes, les structures culturelles et les associations locales.

UN ESPACE CINÉMA/RÉALITÉ VIRTUELLE

La Micro-Folie offre un espace de Réalité Virtuelle qui propose une sélection de contenus immersifs à 360° : documentaires, spectacles...



UN ESPACE BIBLIOTHÈQUE/LUDOTHÈQUE

Le programme Micro-Folie est un dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette en lien avec 12 institutions : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, et Universcience.



Restez proche de votre commune en téléchargeant l'application

APPLICATION GRATUITE
La mairie vous informe en temps réel sur votre Smartphone
 EVENEMENTS - TRAVAUX - ACTUALITÉS

Télécharger gratuitement et sélectionner Valence en Poitou

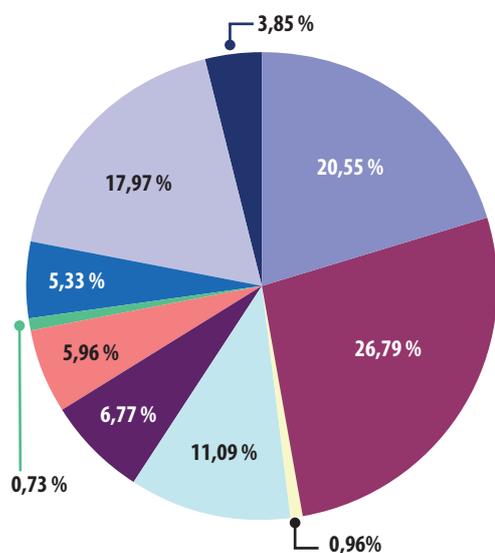


BUDGET 2022

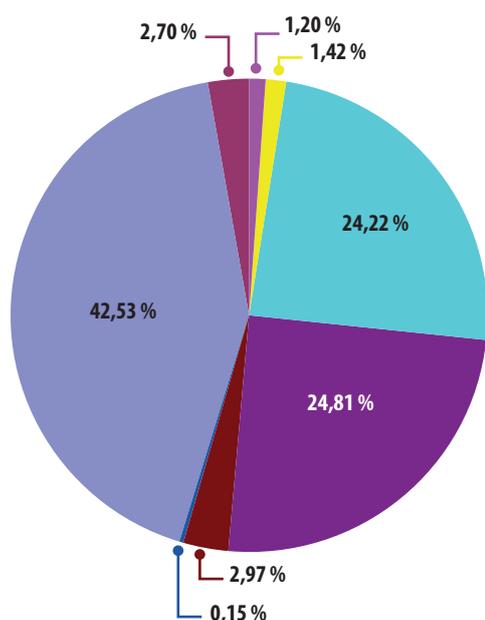
> Le fonctionnement

La section de fonctionnement sert notamment à financer les dépenses de la vie quotidienne d'une collectivité, les dépenses en personnel...

Vous y trouverez les différents achats, énergies, carburants, les travaux sur bâtiments, voiries, les assurances, les dépenses aux écoles, les subventions aux associations, les charges financières, etc...



DÉPENSES 2022		
Chap/ Article	Désignation	Total budget en €
011	Charges à caractère général	1.402.800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1.828.700,00
014	Atténuations de produits	65.400,00
65	Autres charges de gestion courante	756.600,00
66	Charges financières	461.728,00
67	Charges exceptionnelles	407.000,00
68	Dotations aux amortissements	49.972,00
022	Dépenses imprévues	363.800,00
023	Virement à la section d'investissement	1.226.300,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	262.600,00
	Total général	6.824.900,00



RECETTES 2022		
Chap/ Article	Désignation	Total budget en €
013	Atténuations de charges	82.100,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	96.900,00
73	Impôts et taxes	1.653.300,00
74	Dotations, subventions et participations	1.693.500,00
75	Autres produits de gestion courante	202.400,00
77	Produits exceptionnels	10.000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	2.902.600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	184.100,00
	Total général	6.824.900,00

BUDGET 2022**> L'investissement**

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 2.649.188,08 €

+ RESTES À RÉALISER : 449.356,05 €

Dont :

Emprunts, dépenses imprévues : 423.310,05 €

Opérations : 1.858.250,00 €

+ restes à réaliser : 449.356,05 €

Opérations les plus importantes

TRAVAUX BÂTIMENTS : 117.500 €

- Charpente et couverture abattoir : 60.000 €
- Fenêtre cantine et store école de Payré : 16.500 €

ACQUISITION DE MATÉRIEL : 267.000 €

- Tracteur broyeur : 60.000 €
- Tondeuse autoportée : 54.000 €
- Broyeur branches : 24.000 €
- Cuve récupération eau de pluie : 5.000 €
- Camion benne : 30.000 €
- Photocopieurs : 6.000 €

TRAVAUX VOIRIES : 141.000 €

- Travaux : 59.000 €
- Acquisition de panneaux : 20.000 €
- Parking public rue E. Normand : 15.000 €

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : 1.000 €

DÉFENSE INCENDIE : 10.000 €

RÉNOVATION TEMPLE : 40.000 €

AMÉNAGEMENT BOURG DE CEAUX : 170.000 €

EAUX RUISSELLEMENT ROUSSILLON VAUX : 67.000 €

ILLUMINATIONS DE NOËL : 16.000 €

CIMETIÈRE : 5.000 €

MICROFOLIE MOBILIER : 11.750 €

TRAVAUX BÂTI LOCATIF : 10.000 €

ETUDE AMÉNAGEMENT BOURG DE VAUX : 10.000 €

STADE GÉOMÈTRE : 10.000 €



Ces opérations sont soutenues par l'état en fonction des dossiers et par le département à la hauteur de 121.000 € dans le cadre de l'ACTIV III pour 2022.

> La tonte différenciée

Des zones tondues régulièrement, mais moins souvent et plus haut : c'est la tonte différenciée.

Changez d'habitude en ne tondant qu'une petite partie de votre gazon et en laissant une partie sauvage.

Par exemple : je tonds régulièrement la pelouse sur le devant de la maison, où les enfants jouent au ballon et où l'on mange en été, par contre je ne tonds qu'une fois sur deux et plus haut l'herbe du verger.

Vous pouvez aussi choisir de tondre le plus haut possible. Vous pourrez ainsi créer des allées tondues, très graphiques dans une pelouse sauvage. Préférez tondre des chemins pour accéder au composteur, à l'abri de jardin ou à la serre.

INTÉRÊT DES ZONES NON TONDUES OU MOINS FRÉQUEMMENT

Un lieu de prédilection pour les nids

Au printemps les pelouses hautes sont parfaites pour accueillir les nids des différents habitants du jardin : certains oiseaux, lézards, criquets, hérissons, etc. Dès la première tonte printanière, vous allez supprimer des nids.

Un moyen de lutter contre la sécheresse

Laisser des herbes hautes dans un jardin permet également de lutter contre l'évaporation des sols et de limiter la chaleur. Les grandes herbes captent l'humidité de l'air, elles empêchent le soleil d'atteindre directement le sol et limitent l'évaporation.

Une herbe non coupée maintient le sol à 19,5°C

Une herbe coupée à 10 cm maintient la température du sol à 24,5°C

Un sol nu en plein été monte à plus de 40°C.



Une zone de biodiversité

Le gazon est une zone de refuge pour la faune qui vit dans votre jardin.

Vous allez redécouvrir votre pelouse aux allures champêtres avec de jolies fleurs et notamment des orchidées. Vous rendez aussi service aux insectes pollinisateurs en leur offrant une source de nectar.

Plus on a de biodiversité dans un jardin, moins on a de «vermine» entre guillemets, car vous allez attirer tout un cortège d'espèces qui vont venir manger les ravageurs.

Une larve de syrphé peut manger 400 pucerons en moyenne et en tuer plus de 1000 au total.

Une larve de coccinelle peut dévorer jusqu'à neuf mille pucerons.

Moins d'émission de gaz à effet de serre et moins de consommation d'essence.



> Brûlage des déchets verts

Arrêté portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département de la Vienne. Arrêté n°2017-SIDPC-014.

Le brûlage de tout autres déchets est interdit.

TROIS PÉRIODES SONT DÉFINIES	
PÉRIODE VERTE	Du 1 ^{er} novembre au 31 janvier
PÉRIODE ORANGE	Du 1 ^{er} février au 30 juin et du 1 ^{er} octobre au 31 octobre
PÉRIODE ROUGE	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre

En cas de conditions climatiques particulières entraînant des risques élevés, les périodes orange et/ou rouge pourront être étendues par arrêté préfectoral.

Pendant la période verte, les dispositions de l'article 20 du présent arrêté doivent être respectées.

Article 20 - Sécurité générale

Lors de la réalisation d'opérations de brûlage autorisées par le présent arrêté, les conditions suivantes doivent être respectées :

- les foyers ne se situent pas sous des branches d'arbres ;
- le volume des entassements de végétaux à incinérer est compatible avec une durée d'incinération limitée ;
- il existe un espace de 5 mètres au moins démunis de toute végétation arbustive ou ligneuse autour de chaque entassement ;
- les foyers sont éloignés des lignes électriques et téléphoniques ;
- il existe à proximité du foyer un moyen d'extinction (prise d'arrosage ou réserve d'eau de 200 litres minimum reliée à un dispositif d'arrosage permettant de mettre l'eau sous pression) ;
- les foyers sont allumés de jour et restent sous surveillance constante ;
- les mises à feu ne sont pas réalisées à l'aide de dispositifs inappropriés (vieux pneus, huile de vidange...)



- les personnes présentes pour surveiller disposent de moyens d'alerte ;
- la mise à feu est effectuée contre le vent ;
- les foyers sont éteints au plus tard à 16h30 ; il est interdit de les recouvrir avec de la terre et l'extinction complète devra être vérifiée avant de quitter les lieux.

Pendant la période orange, outre le respect des dispositions de l'article 20 du présent arrêté, deux conditions supplémentaires sont à prendre en compte avant de réaliser une opération de brûlage :

- la vitesse du vent établi doit être inférieure à 20 km/h (les branches non agitées) ;
- le maire est prévenu au moins 8 jours ouvrés avant la date prévue, par écrit, des coordonnées du demandeur, de la localisation précise, de la date et de l'ampleur du brûlage ; ce dernier informe les sapeurs-pompiers et la gendarmerie ou la police. Selon les conditions existantes au moment de l'information, le maire pourra demander au déclarant de reporter son opération.

Pendant la période rouge, les opérations de brûlages autorisées par le présent arrêté sont interdites.

> Nuisances sonores

Ah le doux bruit du chien qui aboie toute la journée, de la musique qui fait vibrer les murs des appartements voisins, de la tondeuse un dimanche à 14h, des voisins qui prennent l'apéro dehors jusqu'à 3h du matin, etc...

Vous êtes nombreux à vouloir profiter des journées ensoleillées, ce qui est bien naturel. Pour autant, tout n'est pas permis et les règles du bien vivre ensemble et de respect du voisinage restent en vigueur.

Pour chacun, gardez à l'esprit qu'on est souvent plus bruyant qu'on ne le pense, en particulier quand les conversations s'animent alors que le calme de la soirée estompe les bruits environnants

PETIT RAPPEL

L'arrêté préfectoral du 19 juin 2007 restreint les horaires d'utilisation des appareils bruyants (tondeuse, débroussailleuse, ...) aux périodes suivantes :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h00

Les samedis de 9h à 12h et de 14h à 18h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

EN DEHORS DE CES HORAIRES, LES GENDARMES PEUVENT VOUS VERBALISER



Alors avant de les appeler prenez la peine d'aller voir le fauteur de trouble.

Dans la majorité des cas, une demande formulée gentiment et poliment a des effets bénéfiques immédiats et durables.

Toutefois, et si cette tentative s'avère infructueuse, n'hésitez pas à composer le 17. Pas la peine d'en venir aux mains !

Et je coupe le son...

> Face aux violences conjugales

Victime ou témoin de violences faites aux femmes ?

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

En cas d'urgence et de danger immédiat :

17 

114 

Pour un conseil, une orientation

39 19 

arretonslesviolences.gouv.fr



Photo posée par un modèle.